



## VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2023-60

Services Techniques Administratifs  
Objet : l'Eclat de Vie en Fête

Le Maire de la Ville d'Ugine,  
Vu les articles n° L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié, et l'arrêté du 7 juin modifié  
Vu la demande du centre socioculturel Eclat de Vie ;  
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;  
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement de la fête de quartiers du Cottaret organisée par le centre socioculturel l'Eclat de Vie :

### ARRETE

#### Article 1er :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur et sans moteur seront interdits le vendredi 09 juin 2023 de 8h00 à 20h00 sur le parking public situé sur l'Avenue Perrier de la Bâthie entre la maison du Cottaret et le parking des bâtiments des Coquelicots II A.

#### Article 2 :

L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours.  
Les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies dès la fin de la manifestation.

#### Article 3 :

La signalisation nécessaire se fera conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 4 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . Mme la Directrice du Centre Socioculturel ;
- . M. le Major, Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- . M. le Chef de Centre, Commandant le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Service Cadre de Vie ;
- . Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le

-- 1 MARS 2023

Fait à Ugine, le 28 février 2023

Pour le Maire Empêché,

Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint





Rechercher un lieu ...



LES CORRUES/DERF

50 m

